



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 68, 268
la commune de LE CELLIER

Référence : GB RD68
N° : T-A-2026-06-052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 68, 268 afin d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 68 classée RDL2 entre les PR 6 + 802 et 7 + 413, 268 classée RDL2 entre les PR 1 + 73 et 2 + 0*, sur le territoire de la commune de LE CELLIER.

du mardi 14 juillet 2026 15h00 au mercredi 15 juillet 2026 02h00

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

- **Sur la route départementale 68**, entre les PR 6+815 (carrefour RD 68/ RD268) et 7+415 (panneaux Agglomération), hors agglomération sur la commune du Cellier,

Sur cette section de route la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

- **Sur la route départementale 268**, entre les PR 1+110 et PR 2 (fin), hors agglomération sur la commune du Cellier,

Sur cette section de route la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

L'accès à la « Cale Francis Pouls » sera interdit sauf pour les services.

* Coordonnées GPS : RD68 de 47.329409,-1.340764 à 47.324114,-1.342926 - RD268 de 47.326977,-1.330490 à 47.326350,-1.329840

ARTICLE 2

La fourniture La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées **par les services municipaux de la commune de Le Cellier**, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation d'Ancenis.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE CELLIER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE CELLIER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

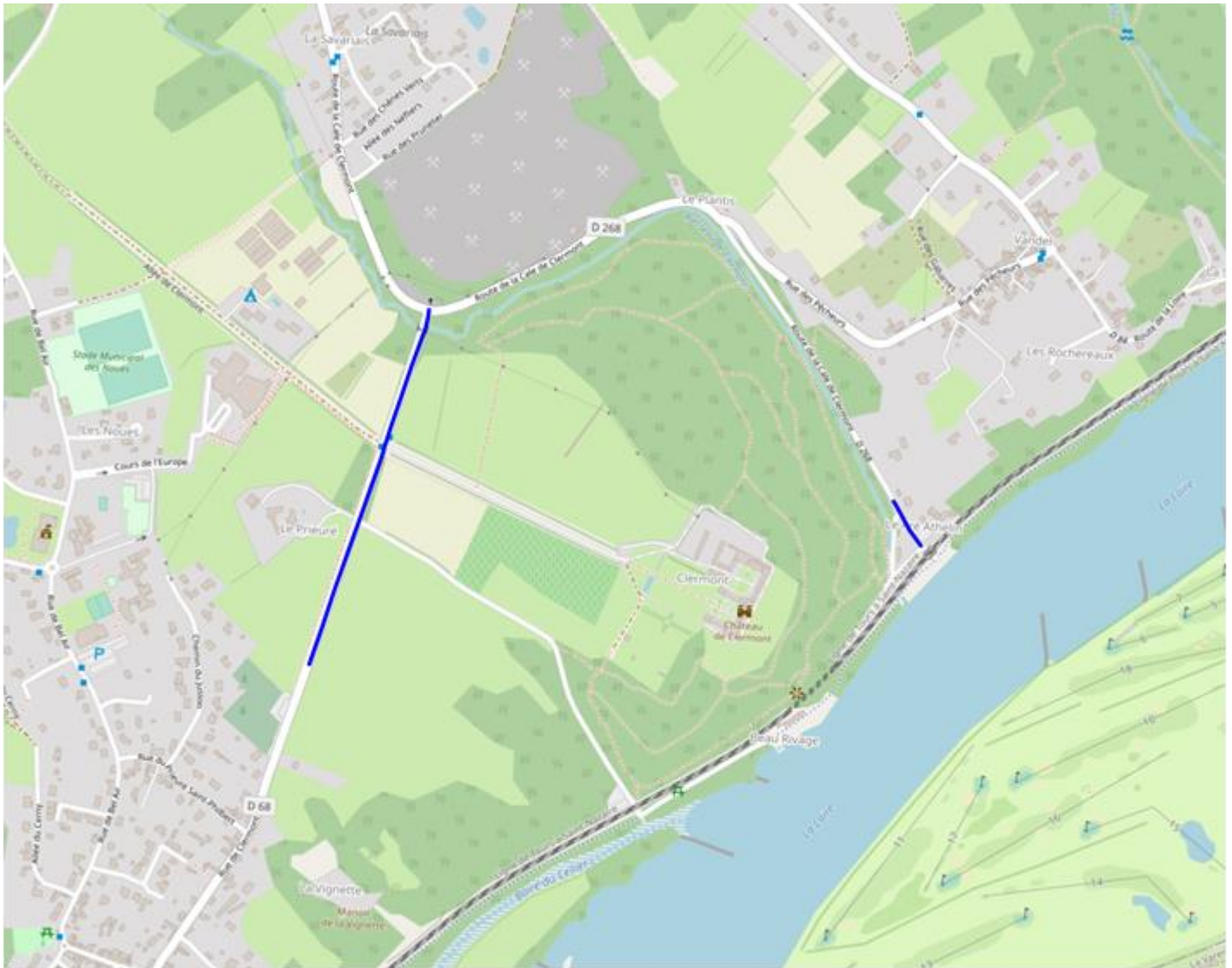
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2026-06-052

Plan de situation

Situation des travaux



Dispositif 30km/h sur RD68 pour le feu d'artifice du 14 juillet

